

Nombre de Conseillers en exercice	26
présents	23+2.PV
votants	25

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Martiale POURNIN.

Avait donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER
Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Annette GARCEAULT.

Objet : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLION-SUR-INDRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants L. 132-7 et suivants, L. 151- 13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants L. 153-34 et 35 et R 153-12 ;
vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
vu le Plan Local d'Urbanisme de Clion-sur-Indre approuvé par délibération en date du 27 février 2012 ;
vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant que le projet de révision simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure allégée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLUi, de répondre rapidement à la demande spécifique d'extension de l'entreprise VIGEAN située sur le territoire de Clion-sur-Indre. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de modification de zone. A en Uy et Uy en A, par une révision allégée (art. L. 153-34 et 35 et R.153-12 CU) du PLU de Clion-sur-Indre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de prescrire une révision allégée du PLU de Clion-sur-Indre sur le secteur suivant :

- Les Varennes parcelle cadastrée n°ZVS95 ;

PRÉCISE que cette révision allégée a pour objectif de développer une activité économique sur le territoire ;

.../...

.../...

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Clion-sur-Indre,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune concernée,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et de la mairie de Clion-sur-Indre,
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de révision allégée la commune de Clion-sur-Indre étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,


CdC
Châtillonnais en Berry
Gérard NICAUD